Du Dix neuf jour du mois de janvier an 1809, à trois heure du matin

Acte de Mariage de pierre henry Dupuyet

âgé de trente ans, né à les gonds département de Var

le Sept du mois de janvier mil sept cent soixante dix huit

domicilié à la garde département

du Var fils légitime de pierre Dupuyet

de domicilié à la garde département

d'avar et de Elisabeth Chaupy

N.° 7

Et de Elisabeth françoise Pavon âgée de vingt quatre

ans, née à la garde département de Var le sept

du mois d'décembre mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée

à la garde département de Var fille légitime

de Louis vignier

domicilié à la garde département de Var et de Elisabeth Rebaud

Les Actes préliminaires sont les actes publications faites aux lieux de disposition et notre qu'il n'y a eu aucun opposition ni empêchement ainsi que les bans ont été publiés les premier du mois de janvier courant et les deux autres les deux suivants leur intervalle et après lecture faite du contenu du Chapitre Sixième du titre cinquième du code civil, qui traite des droits et devoirs respectifs des époux, nous Paul Pauvert Maire de la Garde, avons reçu le mariage de pierre henry Dupuyet et Elisabeth Pavon, et les avons déclarés unis en mariage.

Fait et tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an onze, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Elisabeth françoise Pavon

l'autre pierre henry Dupuyet

En présence de M.r Laurent Augustin Cafferon domicilié à la garde

département de Var âgé

de trente trois ans

De M.r Charles Sally domicilié à la garde département

d'avar âgé de trente sept ans

De M.r Joseph Vitton domicilié à la garde département

de Var âgé de vingt sept ans

Et de Antoine Paracchini domicilié à la garde département

de Var âgé de trente cinq ans

Après quoi, moi Paul Pauvert Autre Maire de la Garde

faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, les époux ont déclaré ne le savoir

joseph Vitton Charles Sally Cafferon Paracchini

L.B. aubano

2

Du Dix neuf jour du mois de janvier an 1809, à Dix heure du matin

Acte de Mariage de Gaspard Guien

âgé de trente ans, né à Aix département de Bouches du Rhône

du mois de janvier mil sept cent quatre vingt neuf

domicilié à Draguignan département de Var

fils mineur de André Guien

de domicilié à Aix département

des Bouches du Rhône et de marguerite Gerardin Veuve

N.° 8

Et de Victoire Marguerite Gerardin âgée de Dix huit

ans, née à Olivier département de Var le Dix sept

du mois de juin mil sept cent quatre vingt Dix domiciliée

à la garde département de Var fille mineure

de François Jeanne travailleur

domicilié à la garde département de Var et de marguerite André

veuve par

Les Actes préliminaires sont les publications faites aux lieux et jour M.r le Maire de la Garde a reçu leur disposition et notre qu'il n'y a opposition ni empêchement ainsi que mariage depuis le second publié par lui, les Parties dûment interrogées ont déclaré que leur intention est de se prendre en mariage et après lecture faite du contenu du Chapitre Sixième du titre cinquième du code civil, qui traite des droits et devoirs respectifs des époux, nous Paul Pauvert Maire de la Garde, avons reçu le mariage de Gaspard Guien et Victoire Gerardin veuve André, et les avons déclarés unis en mariage.

Fait et tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire marguerite Gerardin

l'autre Gaspard Guien

En présence de M.r Antoine Cotton domicilié à Toulon

département de Var cordonnier âgé

de vingt neuf ans

De M.r Joseph Sagan domicilié à Toulon département

de Var âgé de trente trois ans

De François Pélissier domicilié à id département

de Var âgé de vingt neuf ans

Et de Nicolas Blanc domicilié à Olivier département

d'avar âgé de quarante huit ans

Après quoi, moi Paul Pauvert autre Maire de la Garde

faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, les époux ont déclaré ne le savoir

L.B. aubano

Antoine Guien Sagan Guien

Pélissier

L. Blanc